

L'algorithme développé par l'ANJ ne révèle rien du tout...si ce n'est...

L'algorithme développé par l'ANJ ne révèle rien du tout...si ce n'est l'ingérence de la doxa du jeu pathologie maladie

" Que le jeu de hasard puisse devenir passion dévorante est un fait connu depuis plusieurs siècles. Cependant pour la littérature psychiatrique ou psychologique le jeu d'argent n'acquiert une existence officielle qu'en 1980 avec son introduction par l'APA dans le DMS III. Dans ce contexte émerge comme nouvelle maladie la figure du joueur pathologique. Qu'y va-t-il de réellement nouveau dans ces description médicales d'un phénomène existant depuis la plus haute antiquité ? Il s'agit à l'évidence plus d'une évolution des regards que de la découverte d'un phénomène récent ("Le jeu pathologique " , Marc VALLEUR, Christian BUCHER, Armand colin, collection 128, 2006, 127 pages,

Résumé = L'algorithme développé par l'ANJ, pour soi-disant estimer la part du jeu excessif dans le jeu d'argent en ligne et sur compte, ne révèle rien du toutsi ce n'est la capacité d'ingérence de la doxa du jeu pathologie maladie d'imposer une politique des jeux sanitaire et néo prohibitionniste qui ne peut que mettre à mal l'économie ludique nationale. Résultat des courses cet algorithme "aurait" identifié (. le conditionnel est de rigueur) " 600 000 joueurs excessifs qui ont généré 60% du PBJ total." Au final c'est une véritable police des jeux sanitaire que l'ANJ veut mettre en place; pour demander à ces joueurs d'aller se faire soigner et même de les empêcher de jouer en fermant leur compte joueur. Voilà "le nouveau modèle économique" qu' Isabelle FALQUE PIERROTIN laissera en testament aux opérateurs avant de partir à la retraite en juin : se débarrasser de leurs meilleurs clients qui apportent

60 % de leur chiffre d'affaire !! Un véritable suicide commercial pour les opérateurs qui commencent déjà à être fortement impactés (FDJ, PMU...) par les multiples "décisions" liberticides, néo prohibitionnistes prises ces dernières années par le régulateur....sous la domination de la doxa du jeu pathologique.

Jean-Pierre G. MARTIGNONI-HUTIN, Sociologue.

Mai 2026

L'algorithme développé par l'ANJ pour soi-disant estimer la part du jeu excessif dans le jeu d'argent en ligne (PMU, paris hippiques et sportifs, poker) ne révèle rien du tout si ce n'est la capacité de la *doxa* du jeu pathologie maladie d'imposer une politique des jeux sanitaire qui ne peut que mettre à mal l'économie ludique nationale. Isabelle FALQUE PIERROTIN, la présidente de l'ANJ, en déroulant sans recul le tapis rouge à cette *doxa* depuis le début de son mandat - qui prendra fin en juin - est grandement responsable de cette pathologisation des pratiques ludiques des Français qui profitent à quelques addictologues (dont certains membres du Collège de l'ANJ) exploitant directement ou indirectement *le business du jeu compulsif*.

- comme ils n'ont pas assez de "clients" (pardon de "patients") « malades » du jeu qui curieusement hésiteraient à se faire soigner selon Jean Michel COSTES addictologue membre du Collège de l'ANJ. Une *curieuse* maladie au passage, une curieuse addiction *qui a du mal à trouver ses malades* comme nous l'avons souligné dans plusieurs articles.
- comme il n'y a pas assez à leur gout de personnes qui ont des problèmes avec les jeux d'argent et se font "interdire de jeu volontairement" (il y a 70 000 interdits de jeu volontaires)
- comme "le nombre de joueurs excessifs ou pathologiques détectés par les opérateurs (89 000 en 2025) n'est pas suffisant aux yeux du régulateur qui se permet même de dire : "*ce nombre demeure (...) incohérent avec la taille du bassin de joueurs des opérateurs et des études de prévalence, conduisant l'ANJ à leur demander d'identifier encore*

davantage de joueurs excessifs, (souligner en gras dans le communiqué de l'ANJ" (confer annexe 1)

ces addictologues ont concocté un algorithme (on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même) qui prend comme base la taxinomie simpliste et réductrice ("joueur à risque modéré, joueur excessif et joueur manifestement excessif") de l'Indice Canadien du Jeu Excessif, issu du DSM. Véritable entonnoir - dont nous avons souligné les limites scientifiques et épistémologiques

(confer le résumé notre article en annexe 2 : Article = Jean-Pierre G. MARTIGNONI-HUTIN =" Critiques épistémologiques de l'Indice Canadien du Jeu Excessif = *L'Indice Canadien du Jeu Excessif (ICJE) véhiculé par la doxa du jeu pathologie maladie : faire croire à l'ANJ, aux "politiques", aux médias, aux joueurs, à l'opinion... qu'il y a une population joueuse addictive scientifiquement identifiée que cet indice dévoile*" (décembre 2025 , 27 pages, 16 notes 1° partie; 5 notes 2° partie, 13 annexes), publié sur les casinos.org 16/12/ 2025, casino-legal-france.fr. 16/12/ 2025)

- qui ne peut produire du jeu pathologique et fortement augmenter la population de joueurs soit disant excessifs ou susceptibles de tomber dans l'addiction; véritable artefact qui ne peut que conforter *le construit social* que constitue le jeu pathologie maladie. (confer notre article MARTIGNONI-HUTIN Jean-Pierre G, « Le jeu excessif est-il une addiction ? Commentaire », *Sciences sociales et santé*, 2022/2 (Vol. 40), p. 95-104. Juin 2022.)

Résultat des courses l'algorithme de l'ANJ "aurait" identifié (. le conditionnel est de rigueur) " 600 000 joueurs qui ont une forte probabilité d'être excessifs, soit 8,7% de la population totale des joueurs . Ces joueurs ont généré 1,2 Md€ de PBJ, soit 60% du PBJ total." (confer annexe 1)

Le régulateur demande ensuite très tranquillement aux opérateurs de s'aligner sur ces chiffres

"En tout état de cause, l'ANJ attend des opérateurs qu'ils identifient à court terme les joueurs manifestement excessifs (environ 300 000), et qu'ils s'emploient par ailleurs à détecter l'ensemble de la population des joueurs excessifs telle qu'elle apparait via l'algorithme (environ 600 000)." (confer annexe 1)

Au final c'est une véritable police des jeux sanitaire que l'ANJ veut mettre en place; obliger les opérateurs à identifier une population qui apporte 60 % de leur PBJ, pour demander à ces joueurs d'aller se faire soigner et même de les empêcher de jouer en fermant leur compte joueur.

*"l'ANJ " a demandé à l'ensemble des acteurs du marché de respecter leur obligation légale d'identification et d'accompagnement **en identifiant davantage de joueurs excessifs**, en cohérence avec la taille de leur bassin de joueurs, et de mieux les accompagner. Cet accompagnement peut prendre des formes diverses comme des appels téléphoniques, des propositions de mise en place de modérateurs ou de limitations de jeu adaptées, une mise en relation avec des associations ou centres de soins, voire des fermetures de comptes joueurs," (confer annexe 1)*

Voilà enfin dévoilé "le nouveau modèle économique" que cogitait Isabelle FALQUE PIERROTIN depuis des mois (elle en avait parlé sur les ondes de Radio France) et qu'elle laissera en testament aux opérateurs avant de partir à la retraite. Se débarrasser de leur meilleur client qui leur apportent 60 % de leur chiffre d'affaire. Un véritable suicide commercial pour les opérateurs qui commencent déjà à être fortement impactés par les multiples "décisions" liberticides, néo prohibitionnistes et sanitaires prises ces dernières années par l'ANJ....sous l'influence, la domination de la doxa du jeu pathologique et de différentes associations. (confer notre article à paraître suite à l'assemblée générale de la FDJ du 23 avril 2026: "L'Autorité Nationale des jeux "tue" la FDJ)

annexe 1

L'algorithme développé par l'ANJ révèle un nombre de joueurs excessifs inquiétant et en croissance

communiqué anj : 13.05.2026

A l'occasion de la présentation de son algorithme permettant d'estimer la part du jeu excessif dans le jeu en ligne et sur compte, l'ANJ dresse un état des lieux de l'identification des joueurs excessifs, qui constituait une priorité centrale de son plan stratégique 2024-2026. Les premières estimations obtenues grâce à cet outil innovant sont préoccupantes puisqu'elles pointent une double tendance à la hausse du nombre des joueurs excessifs et de leur contribution au chiffre d'affaires des opérateurs. En effet, l'algorithme a identifié 600 000 joueurs qui ont une

forte probabilité d'être excessifs, soit 8,7% de la population totale des joueurs sur compte. Ces joueurs ont généré 1,2 Md€ de PBJ, soit 60% du PBJ total. L'effort d'identification des opérateurs est donc insuffisant et il devient urgent d'y remédier par une action déterminée. Pour ce faire, l'ANJ met à leur disposition cet algorithme qu'ils peuvent utiliser en complément de leurs propres outils. De son côté, l'ANJ mobilisera l'algorithme pour disposer d'un point de référence lui permettant de suivre les tendances.

Dans son plan stratégique 2024-2026, l'ANJ a placé **la réduction du jeu excessif ou pathologique au cœur de la régulation** du secteur et de ses attentes vis-à-vis des opérateurs de jeux d'argent et de hasard.

Elle a ainsi demandé à l'ensemble des acteurs du marché de respecter leur obligation légale d'identification et d'accompagnement **en identifiant davantage de joueurs excessifs**, en cohérence avec la taille de leur bassin de joueurs, et de mieux les accompagner. Cet accompagnement peut prendre des formes diverses comme des appels téléphoniques, des propositions de mise en place de modérateurs ou de limitations de jeu adaptées, une mise en relation avec des associations ou centres de soins, voire des fermetures de comptes joueurs, etc.

A l'occasion de l'examen annuel des plans d'actions « Prévention du jeu excessif ou pathologique », l'ANJ a constaté des résultats en progression concernant les dispositifs d'identification des joueurs excessifs ou pathologiques en ligne. Cela s'est traduit par un nombre de joueurs identifiés multiplié par trois entre 2024 et 2025, passant de 31 000 à 89 000 joueurs excessif identifiés par les opérateurs.

Ce nombre demeure toutefois incohérent avec la taille du bassin de joueurs des opérateurs et des études de prévalence, conduisant l'ANJ à leur demander d'identifier encore davantage de joueurs excessifs, en renforçant leurs dispositifs.

Afin de mieux objectiver ses demandes de mise en conformité, l'ANJ a développé **un algorithme** permettant une identification des joueurs excessifs dans l'univers des joueurs sur compte (opérateurs agréés en ligne et jeu sur compte FDJ et PMU). Cet outil s'inscrit dans la démarche d'accompagnement des opérateurs et **poursuit un double objectif** :

- Aider les opérateurs proposant une activité de jeu sur compte à satisfaire à leur obligation d'identification ;
- Permettre au régulateur d'objectiver l'effort demandé aux opérateurs en termes de détection des joueurs excessifs et de réduction du PBJ (Produit Brut des Jeux) généré par ces joueurs.

Cet algorithme n'a en revanche pas vocation à mesurer le nombre exact de joueurs excessifs ou d'estimer la prévalence du jeu excessif à la manière des enquêtes barométriques en population générale.

Comment cet algorithme a-t-il été développé ?

L'ANJ dispose de toutes les données de jeu réalisées en ligne à partir d'un compte joueur détenu auprès d'un opérateur agréé ou auprès de FDJ et PMU. Ces données lui sont transmises en continu par les opérateurs, afin de lui permettre d'assurer ses missions.

C'est notamment à partir de ce vivier de données que l'algorithme a été conçu à partir de 2024 ainsi que sur littérature scientifique. En 2025, l'ANJ a présenté cet algorithme aux opérateurs et organisé une concertation.

L'algorithme mobilise **23 indicateurs** ou critères de risques permettant d'obtenir un score unique pour chaque joueur. Ces indicateurs sont relatifs aux mouvements financiers, aux modérateurs de jeu, à l'activité et la fréquence de jeu ainsi qu'aux antécédents du joueur.

En fonction du score, les joueurs sont répartis en **4 catégories** : joueur récréatif, joueur à risque modéré, joueur excessif et joueur manifestement excessif.

La performance de l'algorithme a été validée et mesurée à l'aune de l'ICJE (Indice Canadien du Jeu Excessif), sous le contrôle d'un comité scientifique composé de chercheurs et de chercheuses reconnus^[1].

Si des initiatives similaires sont en cours dans d'autres pays tels que l'Espagne ou les Pays-Bas, l'algorithme de l'ANJ est le premier disponible en Europe.

Quel sont les premiers résultats ?

Les premières estimations **sont doublement préoccupantes** car elles montrent clairement :

- Une tendance à la hausse du nombre de joueurs excessifs, qui augmente plus vite que le nombre de joueurs.

Au 2ème semestre 2025, l'algorithme a identifié **600 000 joueurs qui ont une forte probabilité d'être excessifs**, soit 8,7% de la population totale des joueurs sur compte. Parmi ces joueurs, 300 000 le sont si manifestement que leur identification par les opérateurs est impérative.

Si l'augmentation tendancielle de ce nombre depuis 2023 est vraisemblablement due à la croissance globale du marché, elle n'explique pas tout car le nombre de joueurs excessifs a augmenté plus vite que le nombre de joueurs.

- Une tendance à la hausse de la contribution des joueurs excessifs au chiffre d'affaires des opérateurs

Les joueurs excessifs ont généré 1,2 Md€ de PBJ, soit 60% du PBJ total, proportion en hausse constante depuis 2023.

Quels usages de cet algorithme ?

Pour les opérateurs, c'est un outil facultatif qui est mis à leur disposition en toute transparence et qu'ils peuvent utiliser comme un baromètre de la conformité afin de mesurer si leur identification des joueurs excessifs est au juste niveau. L'algorithme ANJ peut être utilisé en complément des algorithmes propres à chaque opérateur.

Pour le régulateur, l'algorithme propose un point de référence précieux permettant de suivre les tendances et d'évaluer l'efficacité de la prévention du jeu excessif ou pathologique, premier des objectifs de la politique de l'État, auquel doivent concourir les opérateurs.

Dans le cadre de l'examen des plans d'actions « Prévention du jeu excessif ou pathologique » en 2027, l'ANJ pourra par exemple comparer le nombre de joueurs excessifs déclarés par les opérateurs avec le nombre détecté via l'algorithme.

En tout état de cause, **l'ANJ attend des opérateurs qu'ils identifient à court terme les joueurs manifestement excessifs (environ 300 000), et qu'ils s'emploient par ailleurs à détecter l'ensemble de la population des joueurs excessifs** telle qu'elle apparaît via l'algorithme (environ 600 000).

Pour Isabelle FALQUE-PIERROTIN, Présidente de l'ANJ : « *La finalisation de cet algorithme et sa mise à disposition pour les opérateurs constituent une étape décisive pour le régulateur. Celle-ci témoigne de sa capacité à concevoir un outil innovant et performant, conçu au plus proche de la réalité des pratiques des joueurs en ligne. En complément des études barométriques, l'algorithme permet d'objectiver l'effort d'identification des joueurs excessifs que les opérateurs doivent poursuivre sans attendre. Enfin, il apparaît nécessaire que cette identification puisse aussi s'exercer en points de vente, objectif que nous demandons aux deux monopoles de poursuivre depuis 2024.* »

[1] Jean-Michel Costes (Chercheur associé, Chaire de recherche sur l'étude des jeux, Université Concordia de Montréal, Canada)[1], Amandine Luquiens (Professeur, Service d'addictologie, CHU Nîmes, CESP, Inserm U 1018)[2], Gaëlle Challet-Bouju (Ingénieur de recherche hospitalier (PhD, HDR) CHU Nantes, Équipe Inserm UMR1246 SPHERE)[3] et Sylvia Kairouz (Professeur et directrice de la Chaire de recherche sur l'étude des jeux, Université Concordia de Montréal, Canada).

Annexe 2 =

Article = Jean-Pierre G. MARTIGNONI-HUTIN = " Critiques épistémologiques de l'Indice Canadien du Jeu Excessif = L'Indice Canadien du Jeu Excessif (ICJE) véhiculé par la doxa du jeu pathologie maladie : faire croire à l'ANJ, aux "politiques", aux médias, aux joueurs, à l'opinion... qu'il y a une population joueuse addictive scientifiquement identifiée que cet indice dévoile" (décembre 2025 , 27 pages, 16 notes I° partie; 5 notes 2° partie, 13 annexes), publié sur les casinos.org 16/12/ 2025, casino-legal-france.fr. 16/12/ 2025)

RESUME =

- Alors : 1/ que l' Autorité Nationale des Jeux (ANJ) s'interroge de manière provocatrice sur les pochettes jeux de grattage de la FDJ que les français offrent à leurs proches pour les fêtes de Noël (un " cadeau empoisonné" pour l'ANJ !) 2/que "l'offre illégale dans les jeux en ligne continue de gagner du terrain" et que l'ANJ milite toujours contradictoirement pour la prohibition des casinos sur internet; 3/que la FDJ attaquée depuis des mois par le régulateur lance une nouvelle loterie : Crescendo pour tenter de juguler la baisse de son CA ;4/ que le

PMU, victime lui aussi de la politique des jeux liberticide de l'ANJ, vient de trouver "un nouveau patron" : Cyrille GIRAUDAT 5/qu'Isabelle FALQUE PIERROTIN, sortant de son devoir de réserve, a signé curieusement dans les Échos une tribune contre les jeux de hasard : "*Halte à la banalisation du jeu d'argent*"; 6/que l'autorité de régulation affiche de manière propagandiste sa lutte contre le jeu compulsif, en reprenant la thèse controversée scientifiquement - issue du DSM - du jeu comme addiction propagée par la doxa du jeu pathologie maladie;7/ que le gendarme des jeux (*qui vient de lancer un nouveau service en ligne pour les interdits de jeu : 85 000 personnes pour plus de 20 millions de joueurs*) véhicule en permanence les chiffres produits par cette doxa - *de 400 000 joueurs pathologiques et de plus d'un million de joueurs "problématiques"* - établis à partir de l'Indice canadien du jeu excessif (ICJE)

- il nous paraît pertinent de réinterroger cet indice, qui semble avoir pour unique fonction de faire croire à ...l'ANJ, aux "politiques", aux médias, aux joueurs, à l'opinion, « *qu'il y a une population joueuse addict scientifiquement identifiée que cet indice dévoile* ». Cet indice est repris aveuglément par la Présidente de l'ANJ pour justifier sa politique des jeux sanitaire & néo-prohibitionniste, qui s'accroît chaque jour davantage et commence à avoir des conséquences sur l'économie ludique. Au moment où nous terminons cet article l'action FDJ chute fortement en bourse (- 4,26%) et JP MORGAN baisse son opinion sur l'opérateur passant de "surperformance" à "sous-performance", estimant que la régulation pèsera encore sur les performances de la société". (*source : "Après avoir perdu 37% en 2025, l'action FDJ n'a pas fini de manger son pain noir en bourse, juge JP Morgan, Julien Marion", bfm bourse, 2/12/2025*) Certes, comme vient de le dire l'économiste Pascal PERRI dans Les Échos (1/12, page 11), "*le marché a de l'imagination, il est proactif*" et le marché ludique n'échappe pas à cette règle, à ce dynamisme; d'autant que les joueurs ont une grande constance, une forte résilience. Mais il y a une condition, que cette proactivité ne soit pas entravée de manière systémique, pointilleuse et néo-prohibitionniste, comme c'est le cas désormais avec l'ANJ pour le marché ludique. Les conséquences de l'activisme du régulateur, celui de la doxa du jeu pathologie maladie, commencent à apparaître dans les chiffres du *gambling et du e gambling*